

PROJET D'AMENDEMENTS 2018 À LA NIMP 5: GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES (1994-001)

Étapes de la publication

Date du présent document	9.12.2019
Catégorie du document	Projet d'amendements 2018 à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) (1994-001)
Étape de la préparation du document	Du Comité des normes (CN), réunion de novembre 2019, vers la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) pour adoption
Principales étapes	En 1994, le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (CEMP) ajoute le thème 1994-001, Amendements à la NIMP 5: Glossaire des termes phytosanitaires. 2006-05 Le Comité des normes (CN) approuve la spécification GT5. 2012-10 Le Groupe technique sur le Glossaire (GTG) révise la spécification. 2012-11 Le CN révise et approuve la spécification révisée, il annule la spécification 1. 2017-12 Le GTG rédige le projet de texte. 2018-05 Le CN approuve le texte pour une première consultation. 2018-07 Le texte est soumis à une première consultation. 2018-12 Le GTG examine les observations issues de la consultation et modifie le projet d'amendements 2018 à la NIMP 5. 2019-05 Le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) révise le projet. 2019-07 Le texte est soumis à une deuxième consultation. 2019-10 Les responsable et responsable adjoint du GTG examinent les observations issues de la consultation et modifient le projet d'amendements 2018 à la NIMP 5. 2019-11 Le CN examine le projet d'amendements 2018 à la NIMP 5 et le recommande à la CMP pour adoption.
Notes	Note à l'intention du secrétariat au sujet de la mise en page du présent document: la forme des définitions et des explications (barré, gras, italique) doit être maintenue. Remarque: Les explications relatives à chaque proposition ne figurent que dans la version du projet d'amendements présentée pour consultation et au CN. Les propositions seront présentées à la CMP non accompagnées des explications. Pour obtenir tous les détails sur les débats relatifs aux différents termes et expressions, prière de se reporter aux rapports des réunions, qui sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI).

1. SUPPRESSIONS

1.1 «catégorie de marchandise» (2015-013)

Proposition de suppression

catégorie de	Groupe de marchandises similaires couvertes par une
marchandise	réglementation phytosanitaire commune [FAO, 1990]

1.2 «bulbes et tubercules (en tant que catégorie de marchandise)» (2017-001)

Proposition de suppression

bulbes et tubercules (en	Parties souterraines dormantes de végétaux destinées à la plantation
tant que catégorie de	(y compris les oignons et rhizomes) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
marchandise)	

1.3 «fleurs coupées et rameaux (en tant que catégorie de marchandise)» (2012-007)

Proposition de suppression

fleurs coupées et	Parties de végétaux fraîchement coupées, destinées à la décoration et
rameaux (en tant que	non à la plantation [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIMP, 2001;
catégorie de	précédemment «fleurs et branches coupées»]
marchandise)	

1.4 «fruits et légumes (en tant que catégorie de marchandise)» (2017-003)

Proposition de suppression

fruits et légumes (en tant	Parties fraîches de plantes, destinées à la consommation ou à la
que catégorie de	transformation et non à la plantation [FAO, 1990; révisée CIMP,
marchandise)	2001]
,	

1.5 «végétaux in vitro (en tant que catégorie de marchandise)» (2017-006)

Proposition de suppression

végétaux in vitro (en tant	Plantes cultivées sur milieu aseptique dans un récipient fermé [FAO,
que catégorie de	1990; révisée CEMP, 1999; CIMP, 2002; précédemment «végétaux en
marchandise)	culture de tissus»]

2. RÉVISIONS

2.1 «semences (en tant que catégorie de marchandise)» (2017-007), «grain (en tant que catégorie de marchandise)» (2017-004)

Définitions actuelles

semences (en tant que catégorie de marchandise)	Graines (au sens botanique) à semer [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2016]
grain (en tant que catégorie de marchandise)	Graines (au sens botanique) à transformer ou à consommer, mais non pas à semer [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2016]

Propositions de révision

semences (en tant que	Graines (au sens botanique) à semer [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001;
catégorie de	CMP, 2016]
marchandise)	
grain (en tant que	Graines (au sens botanique) à transformer ou à consommer, mais non pas à
catégorie de	semer [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2016]
marchandise)	

2.2 «bois (en tant que catégorie de marchandise)» (2017-009)

Définition actuelle

bois (en tant que	Marchandises telles que les grumes, le bois scié, les copeaux et les
catégorie de	résidus de bois, avec ou sans écorce , à l'exclusion des matériaux
marchandise)	d'emballage en bois, des matériaux en bois transformé et des produits
	en bambou [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CPM, 2016]

Proposition de révision

bois (en tant que	Marchandises telles que les grumes, le bois scié, les copeaux et les
catégorie de	résidus de bois, avec ou sans écorce , à l'exclusion des matériaux
marchandise)	d'emballage en bois, des matériaux en bois transformé et des produits
	en bambou ou en rotin [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CPM, 2016]

2.3 **«traitement» (2017-008)**

Définition actuelle

traitement	Procédure officielle pour la destruction, l' inactivation , l'élimination ou la
	stérilisation d' organismes nuisibles , ou pour la dévitalisation [FAO,
	1990, révisée FAO, 1995; NIMP 15, 2002; NIMP 18, 2003; CIMP, 2005]

Proposition de révision

traitement (en tant	Procédure officielle pour la <u>de</u> destruction, <u>l'd'inactivation</u> ,
que mesure	<u>l'd'élimination, ou la de</u> stérilisation d'organismes nuisibles, ou pour la <u>de</u>
phytosanitaire)	dévitalisation d'organismes nuisibles réglementés [FAO, 1990, révisée
	FAO, 1995; NIMP 15, 2002; NIMP 18, 2003; CIMP, 2005]